

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 24/11/2005	Complétée le	N° PC1225205B1003
Par : Demeurant à :	M MONLEZUN FRÉDÉRIC 9 rue Edouard MANET 92600 ASNIERES	
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	 extension habitation existante La Viguerie	Surfaces hors oeuvre autorisées brute : 34 m ² nette : 32 m ² Destinations : Annexes à l'habitation

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

ARRETE

ARTICLE 1 : le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée, assorti des prescriptions énoncées ci-après

Les murs devant être réalisés en pierres apparentes, les joints seront garnis jusqu'au nu de la pierre dans une teinte similaire à celle-ci.

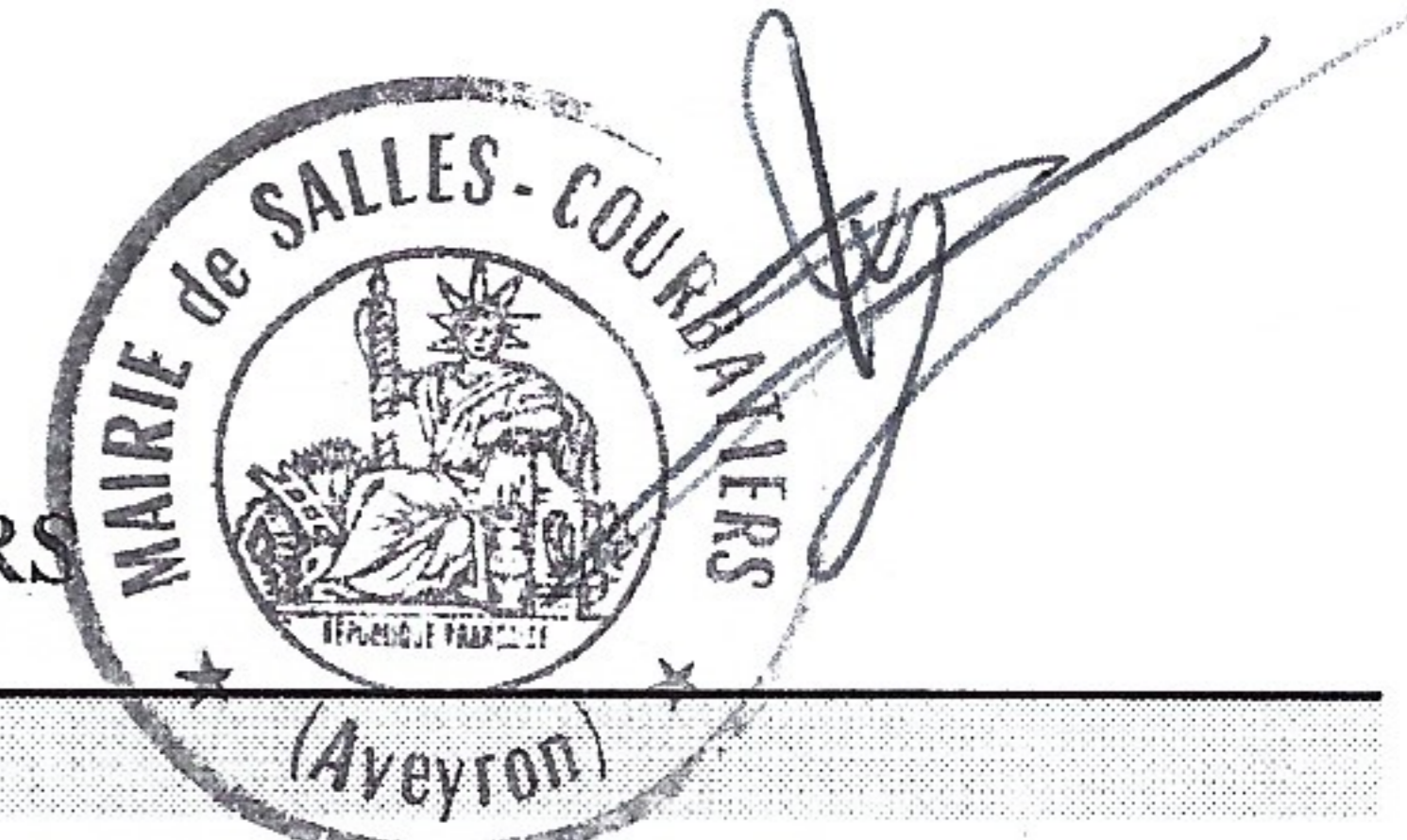
Pour une bonne intégration une harmonie de matériau et de couleur sera recherchée avec le bâti existant.

En application de l'article R 421.39 du code de l'urbanisme la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi, et pendant toute la durée du chantier

Votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Equipement, de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles
Montant de la TDCAUE:56 EUR: Montant de la TDENS:186 EUR

Le 29/12/05
Le Maire,

Gérard MARTY
Maire
12260 SALLES-COURBATIERS



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MISE A JOUR DES INFORMATIONS CADASTRALES
LETTRE DE RELANCE

Référence à rappeler
dans toute correspondance
252 05B1003 PC 001
Réservé à l'Administration
Bât:0 Log:0 H1
A 01051

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CDI/CDIF DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
RUE EMILE BOREL
LE TRICOT
B.P. 390
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

M MONLEZUN FREDERIC

9 RUE EDOUARD MANET

92600 ASNIERES

Jours et heures de réception :
Lundi au vendredi
8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur rendez-vous et sur rendez-vous
Tel : 05.65.65.20.20
Affaire suivie par SANDRINE BESSIERES

Madame, Monsieur,

Le 01/07/2011

Je vous rappelle qu'en application de l'article 1406-I du Code général des Impôts, les travaux affectant les immeubles bâtis (constructions nouvelles, additions de construction, démolitions, etc.) doivent être déclarés à l'Administration fiscale.

Cette déclaration doit être souscrite dans les 90 jours de l'achèvement des travaux, par le propriétaire effectif à cette date. La notion d'achèvement des travaux au sens fiscal(1) s'entend de locaux utilisables, c'est à dire, notamment, pour lesquels le gros œuvre, la maçonnerie, la couverture, les fermetures extérieures et les branchements sur les réseaux extérieurs sont terminés.

Les travaux que vous avez réalisés à l'adresse mentionnée dans le cadre ci-dessous étant actuellement achevés au sens de l'article susvisé, je vous prie de bien vouloir faire parvenir votre déclaration dans les meilleurs délais au Centre des Impôts dont les coordonnées figurent ci-dessus, à raison d'un imprimé par local (maison individuelle, appartement, local à usage professionnel...).

Pour vous permettre d'accomplir vos obligations, vous trouverez ci-joints les imprimés nécessaires.

En cas de difficultés rencontrées pour remplir ces imprimés, je vous invite à prendre contact avec notre service.

En vertu des articles 1406, 1729 B-1, B-2 et B-3 du Code général des Impôts, le défaut de déclaration dans le délai précité vous privera de l'exonération temporaire, totale ou partielle, de taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre, et donnera lieu à l'application d'amendes fiscales.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable,

Mme ANNIE ISSOULIE

Lieu des travaux	Nature des travaux (construction neuve, extension, niveaux supplémentaires, changement de destination, locaux sans fondation, autres travaux)
LA VIGUERIE	
12260 SALLES COURBATIES	Extension
Observations : Travaux non terminés au 15/07/2011 - Reste à faire : ANGLE SUD-EST	

(1) Notion différente de celle prévue à l'article R 462-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du centre des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.

Il est précisé que certaines informations relatives à l'achèvement des travaux sont communiquées aux services chargés de l'Équipement et du Logement et aux mairies géographiquement compétents.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Le 15/07/2011